



ARRÊTÉ N° 08/2022 PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 25,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
- Vu la demande formulée le 23 mai 2022 par l'entreprise ARTÈRE - 111 avenue de Strasbourg - 67170 BRUMATH,
- Vu la réparation du branchement des eaux usées du 2 juin 2022 au 8 juin 2022, 4 impasse du Moulin 67170 OLWISHEIM pour le compte du SDEA,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers lors de cette intervention,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de la réparation du branchement des eaux usées du 2 juin 2022 au 8 juin 2022, 4 impasse du Moulin 67170 OLWISHEIM pour le compte du SDEA, la circulation est barrée et le stationnement est interdit dans l'emprise du chantier.

Article 2 : Les panneaux réglementaires de signalisation et de déviation seront installés par l'entreprise ARTÈRE.

Article 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- Madame Valérie CLAVEL, Responsable de l'Unité Technique du Conseil Départemental du Bas-Rhin de Haguenau
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
- L'entreprise ARTÈRE
- Pour affichage

Fait à Olwisheim, le 24 mai 2022



Le Maire,

Alain RHEIN